

**ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION
9 FÉVRIER 2015 À 19 H 00**

À TOUTES LES PERSONNES SUSCEPTIBLES D'ÊTRE INTÉRESSÉES PAR LE PREMIER PROJET DE RÉOLUTION ADOPTÉ EN VERTU DU RÈGLEMENT SUR LES PROJETS PARTICULIERS DE CONSTRUCTION, DE MODIFICATION OU D'OCCUPATION D'UN IMMEUBLE AFIN :

D'AUTORISER UN PROJET PARTICULIER DE MODIFICATION ET D'OCCUPATION DE L'IMMEUBLE SITUÉ AU 550, RUE RICHMOND (ÉGLISE SAINT-JOSEPH) POUR Y PERMETTRE L'AMÉNAGEMENT D'ESPACES DE DIFFUSION CULTURELLE, D'EXPOSITION, DE RÉCEPTION, DE BUREAU ET DE RESTAURATION

PRENEZ AVIS que, à la suite de l'adoption d'un premier projet de résolution lors de sa séance du 13 janvier 2015, le conseil de l'arrondissement tiendra une assemblée publique de consultation le **9 février 2015 à 19h00** à la mairie d'arrondissement du Sud-Ouest située au 815, rue Bel-Air, à la salle du conseil (2^{ième} étage).

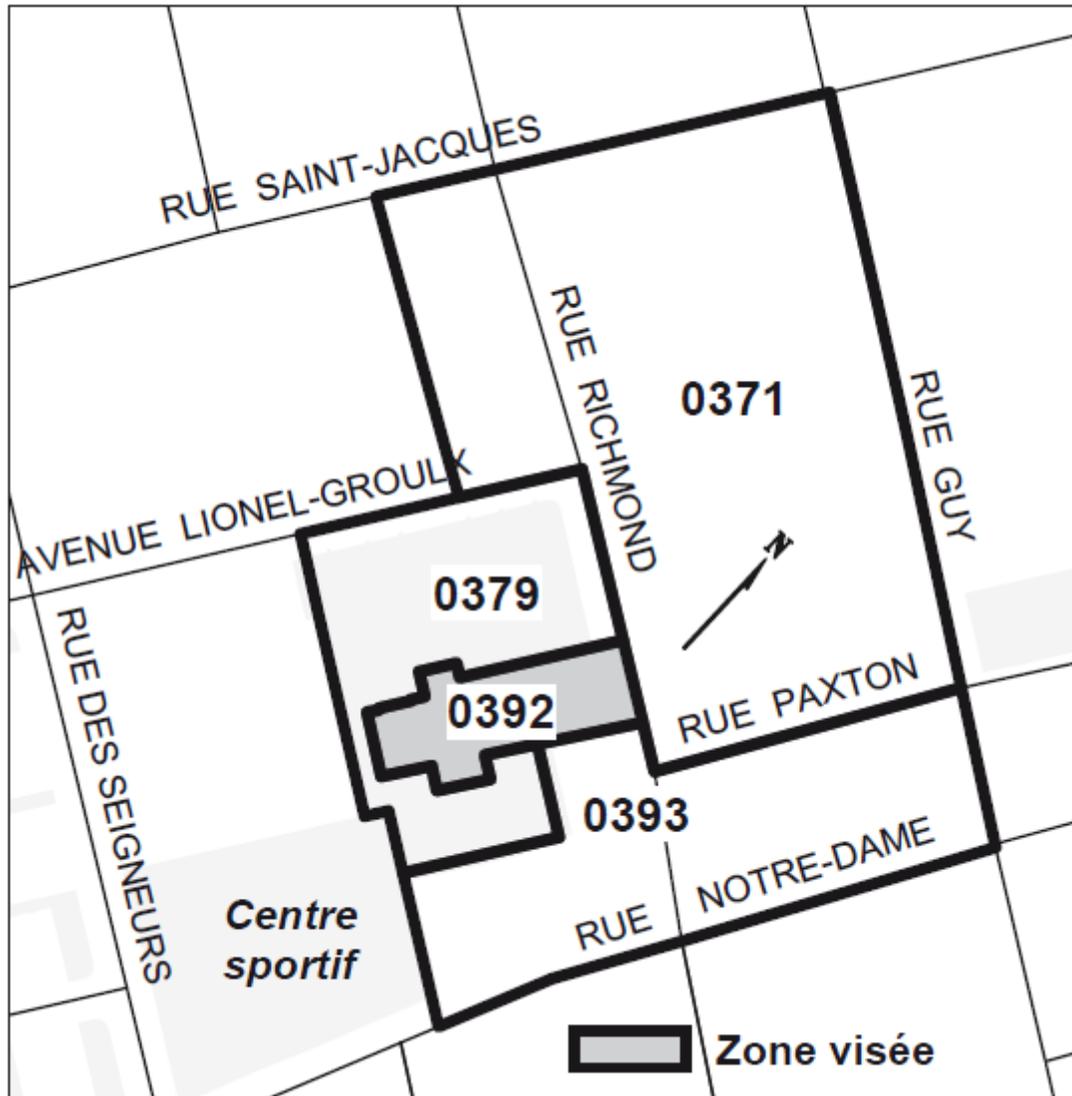
L'étude de ce premier projet de résolution découle du Règlement sur les projets de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA04 22003) et a pour objet d'autoriser les usages suivants (en plus des usages actuellement autorisés):

- l'usage spécifique "salle d'exposition" (classe d'usages C.4) sur une partie de l'immeuble;
- l'usage additionnel "bureau" (classe d'usages C.2) et les usages spécifiques "salle d'exposition", "salle de réception", "salle de réunion" (classe d'usages C.4) sur une partie de l'immeuble;
- l'usage spécifique "restaurant, traiteur" (classe d'usages C.2) au rez-de-chaussée de l'immeuble;
- l'usage additionnel "bureau" (classe d'usages C.2) et les usages spécifiques "salle d'exposition", "salle de réception", "salle de réunion" (classe d'usages C.4) à l'étage, sur une partie de l'immeuble.

Il a aussi pour objet de permettre de déroger à l'article 174 du Règlement d'urbanisme qui interdit à certains établissements d'avoir leur entrée principale face à une voie publique où seule l'habitation est autorisée.

Lors de cette assemblée publique de consultation, le maire de l'arrondissement ou tout autre membre du conseil désigné par ce dernier, expliquera le premier projet de résolution ainsi que les conséquences de son adoption et entendra les personnes qui désirent s'exprimer à ce sujet.

Ce premier projet de résolution contient des dispositions susceptibles d'approbation référendaire. Le territoire concerné par ce projet particulier comprend la zone visée ainsi que les zones contiguës à celle-ci :



Le premier projet de résolution est disponible pour consultation au bureau Accès Montréal situé au 815, rue Bel-Air, du lundi au vendredi de 9 h à 16 h 30, ainsi que sur le site internet et dans les bibliothèques de l'arrondissement.

Montréal le 29 janvier 2015

Pascale Synnott, avocate
Secrétaire d'arrondissement